

SEANCE DU 20 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le vingt juillet, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme DEMARCQ Valérie, PETIT Denise, ACIDE-REYNAUD Josiane, MINGAT Agnès.
MM. GELAS Gilles, GARDEUR Dominique, ROUDET Didier, FASS René, NEVEJANS Bruno, CHARMEIL Sébastien.

ETAIENT EXCUSES : MM. BARBE, LEYGNIER, DOUCET

SECRETAIRE : Mme MINGAT Agnès

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération en date du 23 mai 2011, le Conseil communautaire du Pays de Bièvre Liers a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat, outil de définition et de pilotage de la politique de l'habitat du territoire jusqu'en 2017.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet de PLH porte sur une durée de 6 ans (2012-2017) et a été établi en concertation avec les élus représentant les 20 communes composant la Communauté de communes, l'Etat et les principaux partenaires locaux.

Ce projet est constitué des éléments suivants : le diagnostic de la situation locale du logement, des orientations stratégiques et d'un programme d'actions détaillé par commune, précisant les objectifs à atteindre sur les 5 grands orientations et les moyens pour y parvenir.

Les orientations du projet de PLH visent à :

- Organiser et maîtriser la croissance urbaine de l'habitat
- Moderniser le parc de logements existant et utiliser le parc vacant pour assurer le développement des réponses aux besoins
- Développer une offre de logements accessibles
- Répondre aux besoins spécifiques en matière de logement
- Organiser les conditions de mise en œuvre et de suivi des actions du PLH.

Ces orientations sont conformes au Projet de territoire adopté en 2008.

Le programme d'actions est organisé autour de 9 fiches actions :

Orientation 1 : Organiser et maîtriser la croissance urbaine de l'habitat

Fiche Action 1 : Accompagner les communes dans la mise en œuvre d'opérations urbaines de qualité et durable

Orientation 2 : Moderniser le parc de logement existant et utiliser le parc vacant pour assurer le développement des réponses aux besoins

Fiche Action 2 : Moderniser le parc privé et mobiliser la vacance

Fiche Action 3 : Moderniser le parc social

Orientation 3 : Développer une offre de logements accessibles

Fiche Action 4 : organiser un partenariat avec les bailleurs publics pour développer l'offre locative sociale

Fiche Action 5 : Assurer le développement d'une offre en accession à prix abordable

Orientation 4 : Répondre aux besoins spécifiques en matière de logement

Fiche Action 6 : anticiper les besoins liés au vieillissement et aux problèmes de mobilité réduite de la population

Fiche Action 7 : Conforter le dispositif d'accueil des jeunes

Fiche Action 8 : Répondre aux besoins des publics en situation précaire vis-à-vis du logement

Orientation 5 : Organiser les conditions de mise en œuvre et de suivi des actions du PLH

Fiche Action 9 : piloter le PLH-Cadre Comité Local de l'Habitat

Ce projet de PLH s'inscrit pour être en conformité avec le futur SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Région Urbaine de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers du 23 mai 2011 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH),

VU le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH),

CONSIDERANT que le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) est soumis pour avis à la commune de BREZINS,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2011 et

CHARGE, Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

CONTRATS CANTINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme ALVAREZ souhaite arrêter de faire le ménage de l'école maternelle (4H), elle n'effectuera plus que 14h par semaine.

Mme BLAIN souhaite arrêter le service de la cantine entre 11h 30 et 13h 30.

Monsieur le Maire fait les propositions suivantes :

- Renouveler le Contrat de Mme GUILLAUD-BATAILLE : 2h par jour pour la cantine + 4h par jour à l'école maternelle soit 6h par jour d'école.
- Etablir un contrat à Mme PAYSAN-MAYET pour le service de la cantine entre 11h 30 et 13h 30 soit 2h lorsque l'effectif dépasse 70 enfants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** ces propositions et **CHARGE**

Monsieur le Maire d'établir les contrats correspondants.

HORAIRES ECOLE MATERNELLE(Mme LUC-PUPAT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'augmentation de l'effectif en petite

section de maternelle (36 enfants), la directrice demande d'accorder à Mme LUC-PUPAT

10 mn de + chaque jour au moment de la sieste des petits et moyens. Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de modifier l'horaire hebdomadaire de

Mme LUC-PUPAT de la façon suivante : passer de 25h05 à 25h 10 à compter du 01.09.2011.

DECISION MODIFICATIVES N° 5-2011

Objet : VIREMENT DE CREDIT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	205		AMENAGEMENT PLACE DU VILLAGE	8000.00
21	2111	215		ACHAT DE TERRAINS	2900.00
023	023			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10900.00
011	6238			DIVERS	-10900.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
021	021	000		Opérations financières	10900.00

CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DES JEUNES 11-17 ANS

(Mise à disposition de locaux)

Monsieur le Maire présente le dossier de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers et la commune de Brézins pour la mise en œuvre de l'accueil jeunes 11-17 ans sur l'ensemble du territoire, les jeunes sont accompagnés par des animateurs professionnels dans la préparation et la réalisation de projets à leurs initiatives.

Pour cela, des lieux d'accueil sont clairement identifiés : établissements scolaires sur le temps périscolaire et locaux mis à disposition par les communes.

Par ailleurs, les aspects financiers faisant parties intégrante du projet pédagogique, les jeunes peuvent être amenés à rechercher des ressources financières.

Un des moyens est de proposer aux communes la réalisation de services et petits travaux en contrepartie d'une aide financière collective pour la réalisation d'un ou plusieurs projets.

Ce soutien financier ne peut être considéré comme une rémunération compte tenu du fait qu'elle est versée à la Communauté de Communes et non aux jeunes individuellement, et vise à participer au financement d'un projet collectif.

Ainsi, la présente convention vise à encadrer le partenariat avec les communes sur ces deux aspects : mise à disposition de locaux et réalisation de ces opérations appelées « participation d'intérêt collectif » (PIC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour **SIGNER** la convention de partenariat avec la CCPBL.

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

La prime de service et de rendement (PSR) est une prime susceptible d'être versée aux ingénieurs territoriaux, aux techniciens supérieurs territoriaux.

Le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement (PSR) ont été abrogés et ont été remplacés par un décret et un arrêté du 15 décembre 2009. Si l'intitulé de la prime et la liste des bénéficiaires n'ont pas été modifiés, le montant de la nouvelle PSR est quant à lui plus favorable.

Du fait de l'abrogation du décret et de l'arrêté du 5 janvier 1972, la prime de service n'a plus de base juridique.

Il appartient au conseil municipal de délibérer à nouveau sur la PSR en visant le décret et l'arrêté du 15 décembre 2009 et en prenant en compte, le cas échéant, les nouveaux critères d'attribution.

Les bénéficiaires sont les ingénieurs et les techniciens territoriaux.

Le montant est fixé en tenant compte, d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part, de la qualité des services rendus.

Technicien Principal 2^{ème} classe : le montant annuel suivra l'évolution des révisions de cette prime

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE** cette modification.

QUESTIONS DIVERSES

PROLONGATION PROMESSE DE VENTE OPAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de l'OPAC qui demande, suite à l'évolution du projet et à l'intégration d'une chaufferie bois, un permis modificatif a été déposé et obtenu. Cependant, le délai de recours des tiers n'est pas purgé à ce jour. La condition suspensive correspondante ne sera pas levée, donc impossibilité de réitérer ce compromis à la date butoir soit le 30.06.2011. En conséquence, l'OPAC demande de proroger la promesse de vente de 4 mois. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE** de **PROROGER** ce délai de 4 mois.

CHOIX ARCHITECTE POUR ETUDE DE FAISABILITE D'UNE SALLE SOCIO CULTURELLE

Monsieur le Maire donne la parole à Gilles GELAS qui rappelle qu'un projet de salle socio-culturelle est prévu dans les années à venir. Il est donc nécessaire de procéder à une étude de faisabilité. 4 architectes ont été consultés et ont répondu :

M. PEPILLO Jean-François 5200 € HT

M. DUBUC Thierry 2000 € HT

M. QUEMIN Bruno 5000 € HT

M. BENOIT Jean-François 5250 € HT

M. GELAS propose de retenir MM. PEPILLO Jean-François et DUBUC Thierry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient cette proposition et **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer les contrats correspondants.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée les plans relatifs aux travaux sur le tronçon RD 518 de la place du village au cimetière avec aménagement du carrefour face au cimetière. ALP'ETUDES est chargé de la préparation des dossiers de consultation des entreprises.

PC : SCI EUROMOD M.OZ Véli 4 villas dont 2 jumelées (Rte de la Cote)
M et Mme BEYTAS Tuncay 1 maison individuelle (lot les Emeraudes)
M. PEPIN William 1 maison individuelle (lot les Emeraudes)
M. CONDIMA Grégory 1 maison individuelle (Le Bessey)

La séance est levée à 22h 30.